



NUMÉRO SPÉCIAL

ANNÉE — N° 408

REPUBLIQUE DU MALI

30 JUILLET 1973

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

| TARIF DES ABONNEMENTS | | ABONNEMENTS | | ANNONCES ET AVIS | |
|---|-----------|-------------|--|------------------|--|
| | 1 an | 6 mois | | | |
| Etat de l'ex-A.O.F. | 1.200 fr. | 700 fr. | Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'imprimerie à Koulouba. | | La ligne 200 francs |
| France | 1.300 fr. | 800 fr. | Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs. | | Chaque annonce répétée moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 1.000 francs pour les annonces) |
| Sénégal | 1.400 fr. | 900 fr. | Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant. | | Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1 ^{er} suivants |
| Prix au numéro de l'année courante et précédentes | 50 fr. | | Les abonnements et annonces sont payables d'avance | | Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée |
| Prix au numéro des années précédentes | 60 fr. | | | | |
| Par poste, majoration de 5 francs par numéro | | | | | |

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

ORDONNANCES

- 10 juillet 1973 Ordonnance n° 26 bis CMLN autorisant le Gouvernement de la République du Mali à conclure un accord de prêt avec les Etats-Unis d'Amérique I
- 10 juillet..... n° 27 CMLN portant approbation d'un accord de prêt conclu entre la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique I
- 10 juillet..... Ordonnance n° 27 bis CMLN autorisant le Gouvernement de la République du Mali à conclure un accord de crédit de développement avec l'Association Internationale de Développement II
- 10 juillet..... Ordonnance n° 28 CMLN portant approbation d'un accord de crédit conclu entre le Gouvernement du Mali et l'AID II

DECRETS — ARRETES ET DECISIONS

- 26 juillet 1973 04 PG-RM. — Décret portant promulgation de l'ordonnance n° 26 du 10 juillet 1973 II
- 26 juillet..... 05 PG-RM. — Décret portant promulgation de l'ordonnance n° 27 bis CMLN du 10 juillet 1973 II
- 26 juillet 06 PG. — Décret portant promulgation de l'ordonnance n° 27 du 10 juillet 1973 III
- 26 juillet..... 07 PG. — Décret portant promulgation de l'ordonnance n° 28 du 10 juillet 1973 III
- 26 juillet 98 PG-RM. — Décret portant ratification d'un accord de crédit conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique III
- 26 juillet..... PG. — Décret portant ratification de crédit conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'AID III

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

Ordonnances

ORDONNANCE n° 26 bis CMLN autorisant le Gouvernement de la République du Mali à conclure un accord de prêt avec les Etats-Unis d'Amérique.

I LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969,

ORDONNE :

Article premier. — Le Gouvernement de la République du Mali est autorisé à conclure un accord de prêt d'un montant de 9.000.000 dollars avec le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, en vue du financement des travaux de réfection de la route Bamako-Faladié-Bougouni et du matériel de travaux publics destiné à l'entretien routier.

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 10 juillet 1973.

*Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,*

Colonel Moussa TRAORE.

ORDONNANCE n° 27 CMLN portant approbation d'un accord de prêt conclu entre la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique.

III LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu l'accord de prêt conclu le 1^{er} juin 1973 entre la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique,

ORDONNE :

Article premier. — Est approuvé l'accord de prêt n° 625-H-007 signé le 1^{er} juin 1973 par le Gouvernement de la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique en vue de :

- la réalisation des travaux de réfection de la route Bamako-Faladié-Bougouni;
- l'acquisition d matériel américain d'entretien routier.

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat du Mali.

Bamako, le 10 juillet 1973.

*Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,*
Colonel Moussa TRAORE.

ORDONNANCE n° 27 bis CMLN autorisant le Gouvernement de la République du Mali à conclure un accord de crédit de développement avec l'Association Internationale de Développement.

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969,

ORDONNE :

Article premier. — Le Gouvernement de la République du Mali est autorisé à conclure un accord de crédit de développement d'un montant de 9.500.000 dollars avec l'Association Internationale de Développement en vue du financement :

- des travaux de réfection de la route Faladié-Ségou;
- du programme quadriennal d'entretien routier;
- de l'étude technique de la route Bamako-Kati-Kolokani.

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 10 juillet 1973.

*Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,*
Colonel Moussa TRAORE.

ORDONNANCE n° 28 CMLN portant approbation d'un accord de crédit conclu entre le Gouvernement du Mali et l'AID.

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu l'accord de crédit de développement signé le 23 mai 1973 entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (AID),

ORDONNE :

Article premier. — Est approuvé l'accord de crédit de développement signé le 23 mai 1973 par la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (AID) en vue de :

- la réalisation des travaux de réfection de la route Faladié-Fana-Ségou (223 km);
- la poursuite du programme d'entretien routier objet de l'accord de crédit n° 197 MLI signé le 17 juin 1970;
- la réalisation de l'étude technique de la route Bamako-Kati-Kolokani.

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 10 juillet 1973.

*Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,*
Colonel Moussa TRAORE.

Décrets - Arrêtés et Décisions

Présidence

N° 04 PG-RM. — **DECRET** portant promulgation de l'ordonnance n° 26 bis du 10 juillet 1973.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu l'ordonnance n° 26 bis CMLN du 10 juillet 1973, autorisant le Gouvernement de la République du Mali à conclure un accord de prêt avec les Etats-Unis d'Amérique;

Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973, portant remaniement ministériel,

DECRETE :

Article premier. — Est promulguée l'ordonnance n° 26 bis CMLN du 10 juillet 1973 autorisant le Gouvernement de la République du Mali à conclure un accord de prêt avec les Etats-Unis d'Amérique.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 juillet 1973.

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE.

N° 05 PG-RM. — **DECRET** portant promulgation de l'ordonnance n° 27 bis CMLN du 10 juillet 1973.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu l'ordonnance n° 27 bis CMLN du 10 juillet 1973, autorisant le Gouvernement de la République du Mali à conclure un accord de crédit de développement avec l'Association Internationale de Développement;

Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973, portant remaniement ministériel.

DECRETE :

Article premier. — Est promulguée l'ordonnance n° 27 bis CMLN du 10 juillet 1973 autorisant le Gouvernement de la République du Mali à conclure un accord de crédit de développement avec l'Association Internationale de Développement.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 juillet 1973.

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE.

N° 06 PG. — *DECRET portant promulgation de l'ordonnance n° 27 CMLN du 10 juillet 1973.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu l'ordonnance n° 27 CMLN du 10 juillet 1973, portant approbation d'un accord de prêt conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique;

Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973, portant remaniement ministériel.

DECRETE :

Article premier. — Est promulguée l'ordonnance n° 27 CMLN du 10 juillet 1973 portant approbation d'un accord de crédit entre le Gouvernement de la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 juillet 1973.

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE.

N° 07 PG. — *DECRET portant promulgation de l'ordonnance n° 28 CMLN du 10 juillet 1973.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu l'ordonnance n° 28 CMLN du 10 juillet 1973, portant approbation d'un accord de crédit conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'AID;

Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973, portant remaniement ministériel.

DECRETE :

Article premier. — Est promulguée l'ordonnance n° 28 CMLN du 10 juillet 1973 portant approbation de l'accord de crédit conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (AID).

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 juillet 1973.

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE.

N° 98 PG-RM. — *DECRET portant ratification d'un accord de crédit conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu l'accord de prêt n° 625-H-007 signé le 1^{er} juin 1973 par le Gouvernement de la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique;

Vu l'ordonnance n° 27 CMLN du 10 juillet 1973, portant approbation dudit accord de prêt;

Vu le décret n° 6 PG du 26 juillet 1973, portant promulgation de l'ordonnance susvisée du 10 juillet 1973.

DECRETE :

Article premier. — Est ratifié l'accord de prêt n° 625-H-007 signé le 1^{er} juin 1973 entre le Gouvernement de la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique en vue de la réalisation des projets décrits à l'ordonnance n° 27 CMLN du 10 juillet 1973.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 juillet 1973.

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE.

N° 99 PG. — *DECRET portant ratification d'un accord de crédit conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'AID.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu l'accord de crédit de développement signé le 23 mai 1973 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement;

Vu l'ordonnance n° 28 CMLN du 10 juillet 1973, portant approbation dudit accord de crédit;

Vu le décret n° 7 PG du 25 juillet 1973, portant promulgation de l'ordonnance susvisée du 10 juillet 1973.

DECRETE :

Article premier. — Est ratifié l'accord de crédit n° 383 MLI signé le 23 mai 1973 entre l'Association Internationale de Développement et le Gouvernement de la République du Mali en vue de la réalisation d'un deuxième projet routier décrit à l'ordonnance n° 28 CMLN du 10 juillet 1973.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 juillet 1973.

Le Président du Gouvernement,

Colonel Moussa TRAORE.

PARTIE NON OFFICIELLE

A V I S

Le Secrétaire Général du Gouvernement porte à la connaissance du public et de toutes autres personnes physiques ou morales intéressées que les textes suivants sont disponibles pour consultation au siège du Secrétariat Général du Gouvernement.

1° Accord de Crédit de Développement n° 383 MLI du 23 mai 1973 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (AID) en vue de la réalisation de divers projets d'équipement routier.

2° Conditions générales applicables aux accords de crédit de développement de l'AID en date du 31 janvier 1969.

3° Accord de prêt n° 625-H-007 du 1^{er} juin 1973 entre le Gouvernement de la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique.

Koulouba, le 20 juillet 1973.

Le Secrétaire Général du Gouvernement,
Issa KALAPO.

KOULOUBA. — IMPRIMERIE NATIONALE DU MALI